

CRRAC

COLLECTIF POUR LE RESPECT RAISONNE DES ARBRES CORREZIENS –

17 avenue du Colonel Monteil – 19000 TULLE – RNA W192005792

A Préfecture de Corrèze

Tulle le 8 octobre 2019

Mr le Préfet de Corrèze

En tant qu'association engagée dans le respect des arbres corréziens, nous tenons à attirer votre attention sur les points suivants de la campagne d'égagement systématique des routes engagée depuis 2017 par le Département.

- Après examen d'un certain nombre de cas réels nous constatons que cette opération est menée dans la plus grande confusion technique et juridique. Le Département est une collectivité publique qui doit théoriquement monter et suivre ses opérations dans le plus strict respect des lois de la République. En particulier,
- les opérations susceptibles d'impacts notoires et prévisibles sur l'environnement (comme le non respect du SRCE) ne devraient-elles pas être étudiées dans ce sens –même si elles ne correspondent pas officiellement à la nomenclature des études d'impact cas-par-cas . Il s'agit là, à notre avis, juste du respect du principe de « bonne gouvernance » que toute collectivité publique doit suivre. Et les sommes en jeu pour les particuliers étant considérables (près de 10 000 € du km), on pourrait s'attendre à une opération calibrée au millimètre. Ce qui n'est pas du tout le cas.
- L'étude des différents chantiers réalisés par les entreprises attributaires pour la campagne 2018/2019 montre :
 - Inutilité des élagages réalisés à 9/10m de hauteur vis-à-vis de la « commodité de passage » et de la « sureté » des voies départementales. C'est en partie ce qui explique le surcoût pour les propriétaires. Il faut rappeler que le gabarit légal du Code de la Route est de 4.3m et que la plupart des grandes routes départementales ne posent aucun problème d'entretien des abords.
 - Travaux réalisés souvent dans le mépris total du cahier des charges du marché d'égagement (pas de contrôle sérieux des agents du Département qui ne sont absolument pas formés techniquement sur ce sujet)
 - Arbres dangereux ou très gênants ignorés par les chantiers
 - Devis établis sans aucune rigueur : longueurs fantaisistes (mesurées au pas ou au camion !), élagages comptés alors qu'il n'y a pas d'arbres, aucun marquage

d'arbres « patrimoniaux » devant faire l'objet d'un traitement soigné....Pas de précisions sur la domanialité des arbres, les particuliers étant souvent sommés d'élaguer des arbres publics appartenant au Département.....

- L'examen attentif des marchés publics passés conjointement par le Département et l'ASAFAC avec les entreprises d'élagage, montre que les opérations faisant l'objet de ce marché ne sont notoirement pas toutes d'intérêt public. En effet, pour justifier sa volonté de voir toutes les routes départementales élaguées en limite du domaine public, le Département n'a jamais produit aucun document technique et financier prouvant l'intérêt public de l'opération et la nécessité de faire porter financièrement par les riverains le surcoût très important dû à un cahier des charges d'élagage excessif et dénué de fondements techniques et juridiques.
- En regardant bien la réalité du terrain on peut estimer que la proportion d'arbres « problématiques » nécessitant un élagage ou même un abattage, se situe entre 10 et 15% (bien moins sur les grandes départementales). Comme le Département subventionne les travaux d'élagage à hauteur de 15%, l'élagage réellement utile ne devrait donc rien coûter aux riverains
- Les différents courriers du Département aux propriétaires continuent à être menaçants, avec des textes juridiques très mal interprétés par le Département (et donc inapplicables). Bien des propriétaires effrayés signent donc des devis sous la contrainte, pensant ne pas avoir le choix. Ces courriers peuvent, de ce fait, être considérés comme fortement déloyaux et dénotent une tentative d'intimidation manifeste. Dans certains cas on n'est pas éloigné de l'abus de faiblesse.
- Le Département ne parle plus dans ses courriers de la nécessité d'élaguer pour le passage de la fibre THD. Mais d'un autre côté, lors des réunions d'information locales, le Président continue ses injonctions d'élagage systématique directement liées à la fibre ! Nous faisons remarquer que cette démarche est totalement infondée juridiquement si on se réfère aux deux textes qui régissent l'élagage : le Code Général des Collectivités Territoriales (élagage lié strictement à la « commodité de passage » et à la « sureté » des voies publiques), et le Code des Postes et Télécommunications Electroniques. Pour ce dernier, l'article L51 définit clairement la procédure : c'est à l'opérateur (ORANGE) de contacter individuellement les propriétaires riverains (ou ceux sur les terrains desquels peuvent passer les réseaux) et de leur faire signer une convention sur l'entretien des abords des lignes. Seuls les maires peuvent être sollicités pour exercer leur pouvoir de police vis-à-vis de ceux qui refuseraient de respecter les conventions signées avec ORANGE. Le Département ne fait pas partie de la procédure légale. Bien entendu le Département, qui est partie prenante de l'opération THD, a intérêt à s'activer pour ne pas ralentir le chantier. Mais ce n'est pas à lui de faire pression sur les riverains (en brandissant par exemple des coûts exorbitants de dépose/repose de la fibre pour élagage, et pour réparation de la fibre – on est encore une fois dans une démarche d'intimidation vis-à-vis du public). Il devrait donc seulement exercer une pression sur son partenaire ORANGE pour accélérer la signature des conventions. Cette attitude du Département laisserait à penser qu'il pourrait y avoir une sorte d'accord tacite avec ORANGE (qui serait matériellement incapable de faire signer toutes les conventions), le Département s'étant peut-être engagé à « faire peur » aux riverains pour faire avancer la machine THD. On serait là dans un abus de pouvoir manifeste. Une autre remarque sur

le même sujet : des km de fibres ont été posés directement dans les arbres, sans que les propriétaires n'aient jamais été contactés par ORANGE pour signer une convention. Vus les chiffres publiés par le Département pour déposer/reposer la fibre pour élagage ou pour réparer les dégâts aux câbles, on peut s'interroger sur la qualité de la gestion du dossier. Mais, si on regarde bien l'article L51 du CPCE on serait pour des élagages à postériori le long d'une portion de fibre posée, dans le cas des dérogations envisagées par le texte : « **en raison de coûts particulièrement élevés** ou de **difficultés techniques** ou de **risques pour les réseaux** » et ce serait alors à l'opérateur de prendre tous les frais à sa charge.....On est donc encore là clairement (en plus d'une impréparation ubuesque) dans de l'intimidation pure et simple qui tangente dangereusement l'abus de pouvoir.

- Concernant l'application des lois républicaines, ne serait-ce pas à la Préfecture de rappeler aux autorités départementales et communales, tentées par la méthode autoritaire ou par des manœuvres d'intimidation du public, l'existence du Code des Relations entre le Public et l'Administration (article L121) qui institue le principe du débat contradictoire pour toute décision individuelle de l'administration ?

Notre démarche associative, vous le comprendrez aisément, n'est pas celle d'une opposition frontale et politique au Département et à son Président élu, mais se préoccupe uniquement de considérations citoyennes : respect des lois, respect du cadre de vie et du développement durable, prise en compte des effets du réchauffement global (les arbres en bonne santé sont des alliés précieux dans cette lutte) et respect des droits des citoyens. Jusqu'à présent, et malgré les reculs successifs de l'exécutif départemental sous la pression collective, le Département n'a jamais voulu revenir à la seule position possible (juridiquement et moralement vis-à-vis des Corrégiens et de leur cadre de vie) : l'élagage du bord des routes ne doit pas être systématique et être seulement appliqué au cas par cas, dans le respect des textes en vigueur. C'est d'ailleurs uniquement pour cette raison que des hauteurs d'élagage excessives ont été décrétées unilatéralement par le département : fixer des hauteurs réellement en rapport avec la « commodité de passage et la sureté » obligerait bien entendu à traiter réellement les arbres au cas par cas.

Nous comptons sur vous, Mr le Préfet, en tant que représentant de l'Etat, garant de l'application des lois et du contrôle de légalité des autorités locales, pour ramener le Département à des pratiques plus respectueuses des citoyens et des lois de notre République. Nous savons que le courrier que nous avons adressé l'an dernier à Nicolas Hulot sur cette problématique d'élagage corrézien a bien été suivi d'effets au niveau local. Mais à notre avis pas suffisamment. La marge de progression est encore grande pour revenir à une situation raisonnable acceptable par tous.

Avec nos respectueuses salutations

Philippe Brugnon, président du CCRAC, JP Louis Dubreuil, vice président.

PJ : nouvelle demande du CRRAC au Département pour obtenir tous les documents pouvant justifier l'opération d'élagage et son caractère d'intérêt public. Copie de la lettre d'un propriétaire au Conseil Départemental illustrant bien l'aspect très « surprenant » et « sérieux » de l'opération.

Une copie du courrier qui vous est adressé va parvenir à l'attention de Mme la Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, pour faire suite au premier courrier adressé à Nicolas Hulot.